





# J'adhère au SNUipp-FSU

Pour vous syndiquer, deux modes de paiement à votre choix

## 1 Le règlement en 1 à 4 chèques

Vous pouvez fractionner votre cotisation jusqu'à **4 CHÈQUES** que vous nous adressez **ENSEMBLE** en nous indiquant au dos de chacun d'eux le mois d'encaissement souhaité.

Afin d'être en parfait accord avec la réglementation fiscale, le SNUipp-FSU ne peut émettre d'attestation de cotisation pour l'année 2018 que si un premier versement a été effectué avant le 31 décembre 2018.

## 2 Le PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE : c'est plus PRATIQUE !

<http://94.snuipp.fr>

**4 à 9 MENSUALITES** selon la date d'adhésion (ou moins sur demande) : vous pouvez l'interrompre à n'importe quel moment sur simple demande à votre banque ou au SNUipp. Opération totalement gratuite.

Joindre un RIB et l'autorisation ci-dessous.

### ATTENTION

L'année suivante, la reconduction sera automatique ; sauf, bien sûr ; avis écrit contraire de votre part en réponse au courrier adressé en début d'année scolaire à chaque adhérent.

Adhésion arrivée le	Premier prélèvement	Nombre de prélèvements
15/09/18	05/10/18	9
15/10/18	05/11/18	8
15/11/18	05/12/18	7
15/12/18	05/01/19	6
15/01/19	05/02/19	5
15/02/19	05/03/19	4
15/03/19	05/04/19	3

Les adhésions parvenues après le 15 mars 2019 se régleront uniquement par chèque pour 2018/2019

Afin d'être en parfait accord avec la réglementation fiscale, le SNUipp-FSU ne peut émettre d'attestation de cotisation pour l'année 2018 que si un premier prélèvement a été effectué avant le 31 décembre 2018.

### ATTENTION

La banque facture au syndicat des frais de rejet en cas d'insuffisance de provision. Cela arrive parfois. Pour éviter cette situation, il est possible en cas de grande difficulté financière de suspendre provisoirement les prélèvements. Prendre contact avec la section

Si vous souhaitez un nombre de prélèvements **inférieur** ..... fois à celui appliqué ci-contre, indiquez en le nombre (>3)

### Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNU IPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU IPP.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé

Paiement : Récurrent

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT UN RIB ou un RICE**

### B. ORGANISME CRÉANCIER

Identifiant Créancier SEPA : **FR94ZZZ414160**  
Nom : **SNUipp 94**  
Adresse : **11/13 Rue des Archives**  
Code postal : **94 000**  
Ville : **CRÉTEIL**  
Pays : **FRANCE**

Référence Unique Mandat (réservé au créancier)

### A. TITULAIRE DU COMPTE

IBAN(\*) :

BIC (\*) :

Vos nom, prénoms(\*) : .....

Votre adresse (\*) : .....

Code postal (\*) : .....

Ville (\*) : .....

Pays (\*) : .....

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.»

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le(\*) :

à (\*) : .....

Signature (\*) :